



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1971 POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
53ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.53/3  
4 avril 1997  
Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

BRAER

Note de l'Administrateur

### 1 Introduction

1.1 Le présent document traite des faits nouveaux intervenus en 1997 à propos des actions en justice engagées contre le propriétaire du navire, le Skuld Club et le Fonds de 1971 dans l'affaire du *Braer*.

### 2 Action en justice engagée devant le tribunal de session d'Edimbourg

2.1 En 1996, le Fonds de 1971, avec l'accord du propriétaire du navire et du Skuld Club, a obtenu, au stade approprié de la procédure relative à chaque demande, des ordonnances contraignant les demandeurs à présenter certains documents. A ce jour, 134 ordonnances ont été obtenues. Parmi les demandeurs qui y ont donné suite, nombreux sont ceux qui n'ont présenté que très peu sinon pas de renseignements nouveaux pour prouver le bien-fondé de leurs réclamations.

2.2 L'étape suivante de la procédure judiciaire en Ecosse consiste à convoquer des commissions. Un demandeur est sommé à comparaître devant un commissaire du tribunal afin de déclarer sous serment s'il a ou non produit tous les documents en sa possession qui satisfont à l'ordonnance. Le demandeur doit, en outre, déclarer s'il existe d'autres documents et, dans l'affirmative, préciser leur nature et le lieu où ils se trouvent.

2.3 Seize demandeurs et, dans certains cas, leurs conseillers, ont reçu l'ordre de se présenter devant des commissions pendant le mois de février 1997. La plupart d'entre eux ont déclaré sous serment qu'ils n'avaient pas d'autres documents à présenter à l'appui de leurs demandes, et certains ont dit qu'ils n'avaient aucun document pour justifier les montants réclamés.

2.4 Pour ce qui est des demandes relatives aux dommages subis par les matériaux en amiante-ciment qui recouvaient des toits, le rapport d'experts des demandeurs n'a toujours pas été présenté.

2.5 Une réunion a eu lieu en février 1997 entre les représentants du Shetland Islands Council et du Fonds de 1971. Des progrès ont été accomplis sur la voie d'un accord concernant les rubriques de la demande qui, de l'avis du Fonds, étaient recevables. Le Council a reconnu que des rubriques d'un montant de £94 330 n'étaient pas recevables. Il a déclaré qu'il maintiendrait sa demande concernant le coût des études d'impact qu'il avait fait effectuer après le sinistre, ainsi que les frais juridiques qu'il avait encourus. Le Comité exécutif avait antérieurement rejeté ces rubriques de la demande comme étant irrecevables dans leur principe.

2.6 Pour ce qui est de la demande du Gouvernement du Royaume-Uni, une grande quantité de documents ont été reçus à l'appui des frais encourus par le Scottish Office pour l'analyse d'échantillons de poissons, de coquillages et de crustacés provenant de la zone d'exclusion, pour l'analyse d'échantillons de sol et d'animaux en vue de déterminer les effets de la contamination sur l'agriculture des Shetland, et pour une étude de la santé des personnes vivant dans la zone proche du *Braer* au sud des Shetland. Le Fonds de 1971 examine actuellement ces documents.

2.7 Depuis la 52ème session du Comité exécutif, deux demandes ont fait l'objet d'un accord quant à leur quantum. La demande d'une entreprise de transformation du poisson qui s'élevait à £1 052 666 a été réglée à raison de £50 000, tandis que la demande d'un agent de pêche au titre d'un manque à gagner de £130 217 a été réglée à raison de £64 000. Les montants de ces règlements comprennent des sommes modiques au titre de frais professionnels mais non pas d'intérêts. Une demande pour des dommages à des biens a été réduite de près de £62 000 à la suite d'une déclaration faite par un demandeur devant l'une des commissions.

2.8 Un tableau récapitulatif indiquant le montant total des demandes en suspens figure à l'annexe I du présent document. Un tableau faisant état des demandes qui ont été réglées ou retirées ou dont le montant a été réduit se trouve à l'annexe II.

2.9 On se souviendra que le Comité exécutif avait rejeté une demande présentée par une société (Landcatch Ltd) qui fournissait des smolts de saumon à partir de son installation en Ecosse. Le Comité a estimé que les activités de la société ne faisaient pas partie intégrante de l'activité économique de la zone touchée par la marée noire et il a rejeté la demande (document FUND/EXC.40/10, paragraphes 3.5.11 et 3.5.12). La société a donné suite à cette demande, d'un montant total de £1 961 347, par la voie judiciaire. L'audience consacrée à la question de la recevabilité en principe de cette demande ("débat juridique") devrait se tenir au mois d'avril 1997. Le Fonds de 1971, en concertation avec le propriétaire du navire et le Skuld Club, établit actuellement des mémoires en défense pour cette demande.

### **3 Suspension des paiements**

3.1 A sa 44ème session, tenue en octobre 1995, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur de suspendre tout nouveau paiement d'indemnités jusqu'à ce qu'il ait réexaminé, à sa 46ème session, la question de savoir si le montant total des demandes avérées dépasserait 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS), soit le montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds (document FUND/EXC.44/17, paragraphe 3.4.46). A ses 46ème et 47ème sessions, le Comité a décidé, compte tenu de l'incertitude qui continuait de planer sur les demandes en suspens, de maintenir la suspension des paiements (documents FUND/EXC.46/12, paragraphe 3.3.23 et FUND/EXC.47/14, paragraphe 3.3.12).

3.2 A sa 50ème session, le Comité exécutif a décidé que la suspension des paiements devrait être maintenue jusqu'à ce que les progrès de la procédure judiciaire lui permettent de déterminer si le montant total des demandes avérées dépasserait 60 millions de DTS (document 71FUND/EXC.50/17, paragraphe 3.4.6).

3.3 Un grand nombre des demandeurs dont les demandes ont été approuvées mais n'ont pas été payées ont fait savoir au Fonds de 1971 qu'ils éprouvaient de graves difficultés financières.

3.4 Depuis que les paiements ont été suspendus en octobre 1995, 153 demandes d'un montant total de £2 millions ont été approuvées mais n'ont pas été payées.

4 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.

\* \* \*

**ANNEXE I****Résumé des demandes d'indemnisation**

	Janvier 1996 £	Avril 1997 £
Gouvernement du Royaume-Uni (Département du transport et Scottish Office)	3 571 181	3 571 181
Shetland Islands Council	1 508 317	1 413 987
P & O Scottish Ferries Ltd	902 561	902 561
Lésions personnelles	500 000	500 000
Agent de pêche	130 217	0
Entreprises de transformation du poisson	10 505 245	9 434 999
Shetland Fish Processors Association	229 489	229 489
Shetland Fish Producers Organisation	36 108	0
Tourisme - Hôtel Shetland	149 000	149 000
Préjudices au tourisme et dommages aux biens	400 000	400 000
Dommages aux biens	8 031 650	7 929 084
Perte de recettes - Boucher en gros	650 000	650 000
Demande du propriétaire au titre du contrat LOF 90	1 678 126	1 678 126
Industrie de la salmoniculture	21 863 523	16 601 437
Industrie de la pêche	30 212 908	27 384 488
Montant total des demandes d'indemnisation	80 368 325	70 844 352

\*\*\*

ANNEXE II**Demandes qui ont été réglées ou retirées ou dont le montant a été réduit en 1997**

Catégorie	Nombre de demandes	Montant réclamé £	Montant de la réduction £	Montant retiré £	Montant du règlement £
Faits nouveaux survenus en 1996			1 936 516	2 530 773	878 230
Réduction du montant total réclamé au 1.1.97		8 184 844			
Shetland Islands Council	1	94 330	94 330		
Entreprise de transformation du poisson	1	1 052 666			50 000
Agent de pêche	1	130 217			64 000
Dommages au biens	1	61 916	61 916		
Total partiel 1.1.-1.4.97		1 244 799			
			2 092 762	2 530 773	992 230
Réduction du montant total réclamé au 1.4.97		9 523 973			